



SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210407/021

ZAC Porte des Salazes-Approbation du Compte Rendu Annuel à  
la Collectivité de clôture et protocole de clôture

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa

Le Maire

  
JOÉ BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20210407/021 -ZAC Porte des Salazes-Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de clôture et protocole de clôture.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. Contexte**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du conseil municipal du 13 décembre 1999, la Commune de Saint-André a confié à la SEMAC la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée ZAC Porte des Salazes (anciennement dénommée Zone NA Rocade Sud) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 21 février 2000.

Conformément à l'article 18 du cahier des charges de concession, la SEMAC a remis le compte rendu d'activités au concédant (CRAC) de clôture. Il importe à la Collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

### **II. Le programme réalisé**

Le programme des travaux s'établi comme suit :

La création des voiries et réseaux divers afin de viabiliser l'ensemble des lots à construire de la ZAC :

- Rue Michel ADELAIDE
- Rue Luc DONAT
- Rue Jules JORON
- Rue Pierre ROSELY
- Rue Maxime LAOPE
- Rue Alain PETERS
- Contre allée le long de la RD48
- Une coulée verte
- Canal Salaze (hors ZAC)

Le programme des constructions :

L'opération d'aménagement a permis de réaliser 393 logements répartis comme suit :

- 65 lots libres (dont 10 primo-accession)
- 34 LES
- 233 collectifs sociaux
- 11 maisons de ville (LLS)
- 14 PTZ
- 36 logements collectifs en VEFA

Ainsi que les équipements suivants :

- Ecole ARY PAYET
- Crèche Babyland
- Lycées et Gymnases (Hors ZAC)

L'opération présente au 15 octobre 2020 (date d'arrêté des comptes) un solde de trésorerie négatif de 33 557,52 €. Compte tenu des mouvements restant à réaliser sur les engagements réalisés par la SEMAC, le solde d'exploitation constaté à la clôture de l'opération s'établit pour la durée de la concession à +3 372,68 €.

Ce solde sera versé au budget de la Commune de Saint-André, dans les conditions définies au protocole de clôture entre la SEMAC et la Commune de Saint-André.

### III. Bilan

La SEMAC a procédé au bilan de clôture de la concession en application des articles 24 et suivants de la concession d'aménagement et propose un projet de protocole de clôture joint en annexe, de même que le rapport de CRAC de clôture. Le bilan établi au 15-10-2020 fait apparaître les éléments suivants :

Bilan de clôture de la concession au 15/10/2020 (arrêté des comptes au 15/10/2020)	Réalisation au 15-10-2020 (€ HT)	Reste à réaliser par la SEMAC	Bilan à terminaison (€ HT)
Dépenses	10 337 369,55	66 942,00	10 404 311,55
Recettes	10 303 812,03	103 872,20	10 407 684,23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

#### Article 1 :

D'approuver le CRAC de clôture au 15 octobre 2020 présenté, actant les années 2019 et 2020 au 15 octobre 2020, relatif à la concession d'aménagement de la « ZAC Porte des Salazes », ci-joint ;

#### Article 2 :

D'approuver le bilan définitif de clôture de la concession d'aménagement de la « ZAC Porte des Salazes », proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation excédentaire de 3 372,68 € ;

#### Article 3 :

D'approuver le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Commune de Saint-André et la SEMAC pour l'aménagement de la « ZAC Porte des Salazes », prévoyant notamment le versement par la SEMAC à la Commune du solde d'exploitation de 3 372,68 € constaté au bilan de clôture de l'opération, donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitive de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération,

#### Article 4 :

D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

#### Article 5 :

D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

#### Article 6 :

D'acter la substitution de la Commune de la Saint-André dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la « ZAC Porte des Salazes ».

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 13 AVR. 2021

Le Maire



  
JOS BEDIER